

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien
Domaine de la prestation : formation des cadres
Objet de la prestation : délivrance de la carte de guide touristique pour la première fois

Conditions d'obtention

- Etre diplômé des centres de formation touristique (Kerkouan et Bellarigia) spécialité Guide de Tourisme

Ou

- Avoir passé avec succès l'examen de recrutement de guide de tourisme organisé par l'Office National du Tourisme Tunisien

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien
- Copies des diplômes
- 3 enveloppes affranchies
- Extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3)
- 03 photos d'identité
- Copie de la carte d'identité nationale
- Certificat médical attestant que le candidat est apte à exercer la profession
- Attestation de réussite
- Déclaration sur l'honneur attestant que le concerné n'exerce pas une autre profession

Etales de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - Passage de l'examen avec succès pour les non diplômés des centres de formation (Kerkouan et Bellarigia) - Délivrance de la carte professionnelle de guide touristique - Déclaration sur l'honneur attestant que le concerné n'exerce pas une autre profession 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction du produit - Direction de la formation des cadres 	<ul style="list-style-type: none"> - une semaine à partir de la réception de la liste des admis de la part de la direction de formation des cadres

Lieu de dépôt du dossier

- L'office national du tourisme tunisien: 1 avenue Mohamed V – Tunis
- Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien : 84 avenue de la liberté- Tunis
- Commissariats régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation

- L'office national du tourisme tunisien: 1 avenue Mohamed V – Tunis
- Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien : 84 avenue de la liberté - Tunis
- Commissariats régionaux au tourisme

Délai d'obtention de la prestation

- Une semaine à partir de la réception de la liste des admis de la part de la direction de la formation des cadres

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret-loi n° 73-05 du 03 octobre 1973 fixant les conditions d'exercice de la profession de guide de tourisme ratifié par la loi n° 73-60 du 19 novembre 1973.